

LE MERCREDI 4 OCTOBRE 2006

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la susdite commission scolaire tenue à la bibliothèque de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau située au 378 A, rue Papineau, à Papineauville, le mercredi 4 octobre 2006, à 20 h 30, à laquelle sont présents :

Michel Tardif
Gilles Gignac
Louis-Georges Désaulniers
Raymond Ménard
Jacques D'Août
Gilles A. Legault
Luc Maurice
Cécile Gauthier
Lucie A. Périard

Joanne Mayer
Claude Benoît
Alexandre Iracà
Louise Vallières
Jean-Marc Lavoie
Claude Auger
Michel Dambremont
Dominique Brière

Madame la commissaire Sylvie Hébert a motivé son absence.

Monsieur le commissaire Sylvain Léger est absent.

Les représentants du comité de parents,
Sylvain Charron

Marc Beaulieu

sous la présidence de monsieur le commissaire Luc Maurice.

Assistent également à la séance :

Pierre Daoust, directeur général
Line Allaire, secrétaire générale
Lucie Blais, adjointe administrative

Mot du président

Le président souhaite la bienvenue. Il fait part des sujets suivants :

- . Souper bénéfique des médias pour l'œuvre des petits déjeuners de la Soupière de l'Amitié, le jeudi 5 octobre 2006, à l'école Le Versant, à Gatineau.
- . Tristes événements survenus au collège Dawson.
- . Activité méchoui à l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, le 30 septembre 2006 afin d'amasser des fonds pour financer le voyage échange avec l'Angleterre (avril 2007).

Parole aux commissaires :

- . Monsieur le commissaire Jean-Marc Lavoie : journée mondiale des enseignants et des enseignants le 5 octobre 2006 / activité cross country régional le 6 octobre 2006, à l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau.
- . Monsieur Sylvain Charron, représentant du comité de parents : premier prix régional ESSOR 2006 remporté par l'école Providence/J.M. Robert pour son projet Totem solaire, initié par madame Hélène Gagnon, enseignante – 28 septembre 2006.
- . Monsieur le commissaire Alexandre Iracà : derniers développements en ce qui a trait au territoire de l'école aux Quatre-Vents en lien avec la politique d'admission et d'inscription des élèves pour 2007-2008 / la Marche Terry Fox organisée par l'école aux Quatre-Vents le jeudi 5 octobre 2006.
- . Monsieur le commissaire Raymond Ménard : collaboration de SAJO auprès des élèves de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 14 (2006-2007)

Il est proposé par monsieur le commissaire Luc Maurice ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié :

Ajout du point 12 ayant pour titre : «Résolution concernant un appel au conseil des commissaires, par voie exceptionnelle, pour exiger de la part de monsieur le commissaire Louis-Georges Désaulniers, la cessation de sa conduite à l'égard du président, monsieur Luc Maurice».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ :

POUR : Michel Tardif, Gilles Gignac, Raymond Ménard, Gilles A. Legault, Louise Vallières, Lucie A. Périard, Claude Auger, Cécile Gauthier, Jacques D'Août, Luc Maurice

CONTRE : Alexandre Iracà, Joanne Mayer, Michel Dambremont, Dominique Brière, Jean-Marc Lavoie, Louis-Georges Désaulniers, Claude Benoît

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2006

RÉSOLUTION 15 (2006-2007)

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Tardif ;

QUE le procès-verbal du conseil des commissaires du 6 septembre 2006 soit adopté et que la secrétaire générale soit exemptée d'en faire la lecture, les commissaires ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nouvelles de la FCSQ : Mise en place de la Table Québec-Commission scolaire.
Rencontre des présidents et des directeurs généraux des commissions scolaires du Québec, le 13 octobre 2006, à Québec. Les échanges porteront sur la taxation scolaire, la démocratie scolaire et le projet de loi 32.

Les présidentes et les présidents des comités permanents informent les membres des principaux points traités lors de leurs rencontres respectives.

Comité de suivi à la planification stratégique du mardi 22 août 2006 par monsieur Pierre Daoust :

- . Programme de reddition de comptes 2006-2009 – priorisation 2006-2007;
- . Interventions des commissaires auprès des conseils d'établissement ;
- . Plan de communication ;
- . Rapport annuel 2005-2006.

Comité des ressources éducatives jeunes et adultes et ressources informatiques du lundi 18 septembre 2006 par monsieur le commissaire Raymond Ménard :

- . Plan triennal TIC ;
- . Fibre optique –suivi ;
- . Téléphonie IP – suivi ;
- . Résultats scolaires – examens de juin 2006 ;
- . Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves pour l'année scolaire 2007-2008 – projet ;
- . Projet pilote dans le secteur Est.

Secrétariat général

Comité des ressources financières et matérielles du mardi 19 septembre 2006 par madame la commissaire Joanne Mayer :

- . Vérification des comptes;
- . Demande de la Fabrique Saint-Grégoire-de-Nazianze ;
- . Application de la loi anti-tabac ;
- . Liste des projets en investissement pour 2006-2007 ;
- . Aliénation des biens au centre de formation professionnelle Relais de la Lièvre-Seigneurie ;
- . États financiers 2005-2006 – dépôt de l'échéancier ;
- . Stationnements ;
- . Assurances – élèves.

Comité d'évaluation du rendement du directeur général 2006-2007 du mercredi 20 septembre 2006 par monsieur le commissaire Luc Maurice :

- . Attentes signifiées au directeur général pour l'année 2006-2007 – projet ;
- . Calendrier des rencontres pour l'année 2006-2007.

VOTE DE RECONSIDÉRATION À L'ÉGARD DU BONI FORFAITAIRE 2005-2006 ACCORDÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉSOLUTION 16 (2006-2007)

Attendu les termes de la résolution 12 (2006-2007) ayant pour titre : «Boni forfaitaire au directeur général pour l'année 2005-2006» ;

Attendu les termes de l'article 22 des Règles de procédure relatives aux séances du conseil des commissaires ;

Attendu la demande de monsieur le commissaire Louis-Georges Désaulniers ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Louis-Georges Désaulniers ;

QUE la résolution 12 (2006-2007) relative au boni forfaitaire accordé au directeur général pour l'année 2005-2006, soit reconsidérée ;

QUE le vote soit secret.

Madame Line Allaire agit à titre de scrutatrice.

Le résultat du vote :

POUR : 5

CONTRE : 10

ABSTENTIONS: 2

REJETÉE À LA MAJORITÉ

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME – AUTORISATION

RÉSOLUTION 17 (2006-2007)

Attendu qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions ;

Secrétariat général

Attendu qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme ;

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent ;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions ;

Attendu que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 15 septembre 2006 ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Gilles Gignac ;

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2007 des transactions d'emprunt d'au plus quatre-million-quatre-vingt-dix-milles dollars (4 090 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;

Secrétariat général

3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:
 - a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;

Secrétariat général

- d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
 - d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
 - e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
 - f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

Secrétariat général

- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

Secrétariat général

- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
 - r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;

Secrétariat général

- f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président, le directeur général ou le directeur général adjoint de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes ;
14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMBOURSEMENT INTÉGRAL DE LA TPS – APPUI À LA CAMPAGNE
«NE TAXEZ PAS NOS ÉCOLES» - CONSEIL SCOLAIRE DU DISTRICT DE TORONTO

RÉSOLUTION 18 (2006-2007)

Attendu que le gouvernement du Canada oblige tous les conseils ou arrondissements scolaires au Canada à payer la TPS, une taxe de 6% sur tous les produits et services achetés, hormis les manuels scolaires et la nourriture ;

Attendu qu'actuellement seulement 68% de la TPS est remboursée aux conseils ou arrondissements scolaires, qui ont donc toujours à payer 32% de la TPS;

Attendu que la TPS grève un vaste éventail de produits et de services essentiels pour nos écoles, notamment les crayons, le papier, le matériel d'artiste, les instruments de musique, les articles de sport, les moyens audiovisuels, les fournitures de bureau, la photocopie, les logiciels et le matériel informatique, les services publics, les services et les réseaux téléphoniques, ainsi que les contrats comme ceux de déneigement et d'aménagement du paysage ;

Attendu que la rénovation et la construction d'écoles sont également assujetties à la TPS ;

Attendu que les conseils et les arrondissements scolaires d'un bout à l'autre du Canada sont à court de ressources financières et qu'ils sont contraints dans bon nombre de cas à fermer des écoles et à réduire les programmes et les services offerts aux élèves ;

Attendu que le gouvernement du Canada a accepté de rembourser entièrement la TPS payée par les municipalités, ce qui crée une situation extrêmement injuste pour les conseils scolaires en comparaison avec les municipalités ;

Attendu que la plus grande part du financement des conseils et des arrondissements scolaires provient des taxes provinciales et des taxes foncières locales, ce qui signifie que la TPS est, dans leur cas, une taxe sur des taxes ;

Attendu que les conseils scolaires et arrondissements scolaires desservent surtout des enfants et des jeunes adultes, ce qui signifie que la TPS grève les services destinés à la jeunesse ;

Attendu que l'an dernier la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a payé cent trente-huit mille dollars (138 000 \$) de TPS après remboursement ;

Il est proposé par monsieur le commissaires Jacques D'Août ;

QUE dans l'éventualité où le gouvernement du Canada donnera suite à la présente demande, le gouvernement du Québec maintienne le financement actuel du réseau de l'Éducation ;

QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées demande au gouvernement du Canada de modifier la Loi sur la taxe d'accise de manière à ce que 100% de la TPS payée par les administrations scolaires leur soit remboursée ;

QUE le Président du conseil des commissaires fasse part au ministre des Finances du contenu de la présente résolution ;

QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées soutienne la campagne «NE TAXEZ PAS NOS ÉCOLES («DON'T TAX OUR SCHOOLS») afin de faire pression sur le gouvernement du Canada pour obtenir le remboursement intégral de la TPS ;

QUE monsieur le commissaire Sylvain Léger soit désigné pour représenter la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées afin de coordonner la présente campagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE DIVISION DU TERRITOIRE EN CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALES

RÉSOLUTION 19 (2006-2007)

Attendu les termes de l'article 7.5 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., C. E-2.3) ;

Attendu le projet de délimitation soumis aux membres du conseil des commissaires lors du comité de travail du 6 septembre 2006 ;

Attendu les discussions lors du comité de travail du conseil des commissaires tenu le mercredi 20 septembre 2006 ;

Attendu l'accord des membres du conseil des commissaires à l'égard du projet de délimitations;

Il est proposé par monsieur le commissaire Gilles A. Legault ;

QUE le conseil des commissaires adopte le projet de délimitation des circonscriptions électorales en vue du scrutin de novembre 2007, le tout, tel que ci-après décrit :

Circonscription électorale 1 (2 415 électeurs; écart à la moyenne de +16,11%)

Comprend l'ensemble du territoire des Municipalités de Duhamel, du Lac Simon, de Chénéville, de Saint-Émile-de-Suffolk et de Namur.

Circonscription électorale 2 (2 232 électeurs; écart à la moyenne de + 7,31%)

Comprend l'ensemble du territoire des Municipalités de Boileau, de Notre-Dame-de-Bonsecours, de Notre-Dame-de-la-Paix, de Fassett et de Montebello.

Circonscription électorale 3 (2 587 électeurs; écart à la moyenne de +24,38%)

Comprend l'ensemble du territoire des Municipalités de Plaisance et de Papineauville.

Circonscription électorale 4 (1 862 électeurs; écart à la moyenne de -10,48%)

Comprend l'ensemble du territoire de la Ville de Thurso.

Circonscription électorale 5 (1 989 électeurs; écart à la moyenne de -4,38%)

Comprend une partie de la zone Est de la nouvelle Ville de Gatineau (correspondant à la partie Est de l'ancienne Ville de Masson-Angers, telle qu'elle existait le 31 décembre 2001). En partant d'un point situé à la triple intersection des limites Sud de la Municipalité de L'Ange-Gardien, Nord de la nouvelle Ville de Gatineau et Ouest du Canton de Lochaber-Partie-Ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud, la limite Ouest du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, la rivière des Outaouais, la rive Est de la rivière du Lièvre, les limites Sud et Est de l'ancienne Ville de Buckingham, la limite Sud de la Municipalité de L'Ange-Gardien et ce, jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 6 (1 590 électeurs; écart à la moyenne de -23,56%)

Comprend une partie de la zone Est de la nouvelle Ville de Gatineau (correspondant à la partie Centre de l'ancienne Ville de Masson-Angers, telle qu'elle existait le 31 décembre 2001). En partant d'un point situé à l'intersection de la limite Sud de l'ancienne Ville de Buckingham et de la rive Est de la rivière du Lièvre; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rive Est de la rivière du Lièvre, la rivière des Outaouais, le prolongement en direction Sud de la rue de la Forteresse, cette dernière rue, la voie ferrée longeant la rue des Hauts-Bois, le cours d'eau sans nom situé à l'Ouest de la propriété sise au 831 chemin de Montréal Ouest, la limite Sud de la Municipalité de L'Ange-Gardien, la limite Sud de l'ancienne Ville de Buckingham et ce, jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 7 (1 622 électeurs; écart à la moyenne de -22,02%)

Comprend une partie de la zone Est de la nouvelle Ville de Gatineau (correspondant à la partie Sud-ouest de l'ancienne Ville de Masson-Angers, telle qu'elle existait le 31 décembre 2001). En partant d'un point situé à l'intersection de la limite Sud de la Municipalité de L'Ange-Gardien et de la rue des Laurentides; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue des Laurentides, la voie ferrée longeant la rue de Grandpré, la rue de la Forteresse et son prolongement en direction Sud, la rivière des Outaouais, la limite Ouest de l'ancienne Ville de Masson-Angers, la limite Sud de la Municipalité de L'Ange-Gardien et ce, jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 8 (2 219 électeurs ; écart à la moyenne de + 6,68%)

Comprend une partie de la zone Est de la nouvelle Ville de Gatineau (correspondant à la partie Nord-ouest de l'ancienne Ville de Masson-Angers, telle qu'elle existait le 31 décembre 2001). En partant d'un point situé à l'intersection de la rue des Laurentides et de la limite Sud de la Municipalité de L'Ange-Gardien; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la limite Sud de la Municipalité de L'Ange-Gardien, le cours d'eau sans nom situé à l'Ouest de la propriété sise au 831 chemin de Montréal Ouest, la voie ferrée longeant la rue des Hauts-Bois, la rue des Laurentides et ce, jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 9 (1 952 électeurs; écart à la moyenne de -6,15%)

Comprend la partie Ouest de la Municipalité de L'Ange-Gardien et une infime partie de la zone Est de la nouvelle Ville de Gatineau (correspondant à la partie Sud-ouest de l'ancienne Ville de Buckingham, telle qu'elle existait le 31 décembre 2001). En partant d'un point situé à l'intersection de la limite Nord de la Municipalité de L'Ange-Gardien et de la rive Est de la rivière du Lièvre; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rive Est de la rivière du Lièvre, la limite de l'ancienne Ville de Buckingham, la rue Pierre-Laporte, la rue Bertrand, la rue Georges, la limite Sud de l'ancienne Ville de Buckingham, la limite de la Municipalité de L'Ange-Gardien et ce, jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 10 (1 762 électeurs; écart à la moyenne de -15,29%)

Comprend une partie de la zone Est de la nouvelle Ville de Gatineau (correspondant à la partie Nord-ouest de l'ancienne Ville de Buckingham, telle qu'elle existait le 31 décembre 2001). En partant d'un point situé à l'intersection de la limite Sud de la Municipalité de L'Ange-Gardien et de la rive Est de la rivière du Lièvre; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rive Est de la rivière du Lièvre, le prolongement en direction Est de la rue Pierre-Laporte, cette dernière rue, la rue du Curé-Roy, le prolongement en direction Est de la rue Tremblay, cette dernière rue, la rue Bigelow, la rue Trudel, la rue Payette et son prolongement en direction Ouest, la limite de la Municipalité de L'Ange-Gardien et ce, jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 11 (2 012 électeurs ; écart à la moyenne de -3,27%)

Comprend une partie de la zone Est de la nouvelle Ville de Gatineau (correspondant à la partie Sud-ouest de l'ancienne Ville de Buckingham, telle qu'elle existait le 31 décembre 2001). En partant d'un point situé à l'intersection du prolongement en direction Est de la rue Pierre-Laporte et de la rive Est de la rivière du Lièvre et; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rive Est de la rivière du Lièvre, la limite Sud de l'ancienne Ville de Buckingham, la rue Georges, la rue Bertrand, la rue Pierre-Laporte, la limite de la Municipalité de L'Ange-Gardien, le prolongement en direction Ouest de la rue Payette, cette dernière rue, la rue Trudel, la rue Bigelow, la rue Tremblay et son prolongement en direction Est, la rue du Curé-Roy, la rue Pierre-Laporte et son prolongement en direction Est et ce, jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 12 (1 613 électeurs; écart à la moyenne de -22,45%)

Comprend une partie de la zone Est de la nouvelle Ville de Gatineau (correspondant à la partie Sud-est de l'ancienne Ville de Buckingham, telle qu'elle existait le 31 décembre 2001). En partant d'un point situé à l'intersection de la rive Est de la rivière du Lièvre et de la rue Maclaren Ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : la rue Maclaren Ouest, la rue Maclaren Est et son prolongement en direction Sud-est, le cours d'eau sans nom situé à l'Ouest de la propriété sise au 389 rue Mallette et descendant jusqu'à l'Ouest de la propriété sise au 1 rue MacLachlan, la limite de l'ancienne Ville de Buckingham, la rive Est de la rivière du Lièvre et ce, jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 13 (2 373 électeurs; écart à la moyenne de + 14,09%)

Comprend une partie de la zone Est de la nouvelle Ville de Gatineau (correspondant à la partie Nord-est de l'ancienne Ville de Buckingham, telle qu'elle existait le 31 décembre 2001). En partant d'un point situé à l'intersection de la rive Est de la rivière du Lièvre et de la limite de l'ancienne Ville de Buckingham ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la limite de l'ancienne Ville de Buckingham, le cours d'eau sans nom située à l'Ouest de la propriété sise au 1 rue MacLachlan et remontant à l'Ouest de la propriété sise au 389 rue Mallette, le prolongement en direction Sud-est de la rue Maclaren Est, cette dernière rue, la rue Maclaren Ouest, la rive Est de la rivière du Lièvre et ce, jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 14 (2 135 électeurs ; écart à la moyenne de + 2,64%)

Comprend l'ensemble du territoire de la Municipalité de Mayo et du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, ainsi que la partie Est de la Municipalité de L'Ange-Gardien. En partant d'un point situé à l'intersection de la rive Est de la rivière du Lièvre et de la limite Nord de la Municipalité de L'Ange-Gardien; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la limite Nord de la Municipalité de L'Ange-Gardien, les limites Ouest, Nord et Est de la Municipalité de Mayo, les limites Est, Sud et Ouest du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, les limites Sud et Ouest de la Municipalité de L'Ange-Gardien et ce, jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 15 (1 905 électeurs; écart à la moyenne de – 8,41%)

Comprend l'ensemble du territoire des Municipalités de Bowman, de Val-des-Bois, de Notre-Dame-de-la-Salette et de Mulgrave-et-Derry.

Circonscription électorale 16 (2 516 électeurs; écart à la moyenne de +20,96%)

Comprend l'ensemble du territoire des Municipalités de Montpellier, de Ripon et de Saint-Sixte, ainsi que le Canton de Lochaber.

Circonscription électorale 17 (2 568 électeurs; écart à la moyenne de + 23,46%)

Comprend l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-André-Avellin.

QU'un avis public du projet de délimitation des circonscriptions électorales soit publié en conformité avec les termes de l'article 9 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., C.E-2.3).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

POUR : Michel Tardif, Claude Benoît, Gilles Gignac, Luc Maurice, Raymond Ménard, Gilles A. Legault, Lucie A. Périard, Jacques D'Août, Cécile Gauthier, Louis-Georges Désaulniers, Dominique Brière, Jean-Marc Lavoie, Michel Dambremont, Alexandre Iracà, Louise Vallières, Joanne Mayer

CONTRE : Claude Auger

**TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
RELAIS DE LA LIÈVRE-SEIGNEURIE – PROJET E.Q. 26-06 – ÉBÉNISTERIE – CHOIX DES
PROFESSIONNELS – FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

RÉSOLUTION 20 (2006-2007)

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a reçu du financement en provenance du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour un projet d'agrandissement au centre de formation professionnelle Relais de la Lièvre-Seigneurie (programme d'ébénisterie) ;

Attendu l'instruction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement aux contrats de services professionnels pour la construction des immeubles des commissions scolaires ;

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées doit former un comité pour l'étude des offres de service pour le choix des professionnels ;

Attendu la recommandation du directeur des ressources matérielles et financières et l'approbation du directeur général ;

Il est proposé par madame la commissaire Joanne Mayer ;

QUE ledit comité soit formé des personnes suivantes :

- monsieur le commissaire Michel Tardif ;
- monsieur Marc Beaulieu, représentant du comité de parents ;
- monsieur Yves Lafleur
- madame Darquise Bertrand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES ET DU TRANSPORT
SCOLAIRE – NOMINATION**

RÉSOLUTION 21 (2006-2007)

Attendu la résolution 105 (2005-2006) ayant pour titre : «Organisation administrative du personnel cadre 2006-2007 – adoption » ;

Attendu la résolution 106 (2005-2006) ayant pour titre : «Plan d'effectifs du personnel cadre 2006-2007 – adoption » ;

Attendu la résolution 133 (2005-2006) ayant pour titre : Choix d'une directrice ou d'un directeur des ressources matérielles et financières et du transport scolaire – formation d'un comité de sélection ;

Attendu les travaux et les discussions du comité de sélection ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Alexandre Iracà ;

QUE madame Nathalie Charette soit nommée directrice des ressources matérielles et financières et du transport scolaire, effectif le 20 novembre 2006 ;

QUE la résolution 106 (2005-2006) ayant pour titre : «Plan d'effectifs du personnel cadre 2005-2006 – adoption» soit modifiée en conséquence ;

QUE madame Line Allaire soit nommée directrice générale adjointe, effectif le 20 novembre 2006 ;

QUE la résolution 105 (2005-2006) ayant pour titre : «Organisation administrative du personnel cadre 2006-2007 – adoption » soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-GRÉGOIRE-DE-NAZIANZE – PROPOSITION –
ACCEPTATION

RÉSOLUTION 22 (2006-2007)

Attendu les termes de la résolution 37 (2004-2005) ayant pour titre «Décision de la Fabrique de la Paroisse Saint-Grégoire-de-Nazianze – stationnement» ;

Attendu les termes de la communication transmise à monsieur Arthur Bouchard le vendredi 17 février 2006 ;

Attendu que ladite communication faisait notamment état de la volonté de la Commission scolaire de «verser, à compter de 2006-2007, une somme d'argent à la Fabrique afin de permettre au personnel d'utiliser le stationnement» ;

Attendu que la Commission scolaire a reçu, en septembre 2006, une première offre de la Fabrique, laquelle a été rejetée par le comité des ressources matérielles et financières ;

Attendu que la Commission scolaire a reçu, le 28 septembre 2006, une deuxième offre ;

Attendu l'accord de la présidente du comité des ressources matérielles et financières, madame Joanne Mayer ;

Attendu la recommandation du directeur des ressources matérielles et financières et l'approbation du directeur général ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août ;

QUE la proposition soumise à la Commission scolaire par la Fabrique de la Paroisse Saint-Grégoire-de-Nazianze soit acceptée comme ci-après énoncé ;

- afin de permettre aux membres du personnel de l'école Saint-Michel (G) et aux parents de stationner leur véhicule, la Commission scolaire accepte de défrayer le coût du déneigement pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 30 novembre 2008 inclusivement, le tout pour un montant total ne dépassant pas huit milles dollars (8,000 \$) ;
- la Fabrique de la Paroisse Saint-Grégoire-de-Nazianze accepte d'assurer les coûts relatifs à l'entretien et aux réparations du stationnement ;

QU'en septembre 2008, les deux instances se rencontrent afin de discuter du contenu d'une nouvelle entente à intervenir.

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION PRINCIPALE

Monsieur le commissaire Jean-Marc Lavoie propose l'amendement suivant :

- de rayer, au 10^e paragraphe, la phrase suivante : «le tout pour un montant total ne dépassant pas huit milles dollars (8,000 \$)».

Le président demande le vote suite à l'amendement proposé par monsieur le commissaire Jean-Marc Lavoie.

POUR : Jean-Marc Lavoie, Claude Auger, Cécile Gauthier

CONTRE : Michel Tardif, Claude Benoît, Gilles Gignac, Luc Maurice, Raymond Ménard, Gilles A. Legault, Lucie A. Périard, Jacques D'Août, Michel Dambremont, Alexandre Iracà, Louise Vallières, Joanne Mayer

ABSTENTIONS : Louis-Georges Désaulniers, Dominique Brière

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ.

Secrétariat général

Le président demande le vote sur la résolution proposée par monsieur le commissaire Jacques D'Août.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CONCERNANT UN APPEL AU CONSEIL DES COMMISSAIRES, PAR VOIE EXCEPTIONNELLE, POUR EXIGER DE LA PART DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE LOUIS-GEORGES DÉSAULNIERS, LA CESSATION DE SA CONDUITE À L'ÉGARD DU PRÉSIDENT, MONSIEUR LUC MAURICE

RÉSOLUTION 23 (2006-2007)

Attendu que monsieur le commissaire Louis-Georges Désaulniers, depuis qu'une plainte en déontologie a été retenue contre lui par le conseil, en avril dernier, a produit des rapports écrits dans lesquels il prétend citer le président, mais aussi le directeur général, suite à des propos tenus lors de réunions du conseil (comités de travail et séances ordinaires du conseil) ;

Attendu la plainte en déontologie que monsieur le commissaire Louis-Georges Désaulniers a déposé contre le président, en juin dernier, plainte qui, selon celui qu'elle vise, ne comporte aucun élément de déontologie mais touche plutôt la façon d'exercer la présidence lors des comités de travail et des séances du conseil des commissaires ;

Attendu que certains propos des rapports écrits par monsieur le commissaire Louis-Georges Désaulniers semblent tenir le président responsable de la plainte en déontologie dont il a fait l'objet, alors que le rôle de ce dernier, dans le traitement de la plainte, a été de constituer, avec madame la commissaire Cécile Gauthier, un comité d'examen qui fût chargé de produire un rapport au conseil sur les fondements de la plainte, laquelle, après avoir été soumise au conseil, fût retenue, le tout en conformité avec le règlement ;

Attendu que monsieur le commissaire Louis-Georges Désaulniers s'adonne de façon systématique, durant les rencontres, à la prise de notes, visant à rapporter des propos, principalement du président mais aussi du directeur général et de certains autres commissaires ;

Attendu que les propos rapportés par monsieur le commissaire Louis-Georges Désaulniers, dans ses écrits, peuvent porter préjudice aux personnes qu'ils visent ;

Attendu qu'à deux reprises, des documents produits par monsieur le commissaire Louis-Georges Désaulniers, signés de sa main, rapportant selon lui des propos tenus notamment par le président en comités de travail et en séances du conseil des commissaires, se sont retrouvés, par l'intermédiaire d'envois anonymes, dans un premier temps, dans les mains de la journaliste Stéphanie Verner de la revue Le Bulletin (son document daté du 3 juin 2006) et, dans un deuxième temps, dans les mains de monsieur Marc Carrière, le parent qui a assumé les revendications pour le secteur de la Québécoise (son document daté du 5 septembre 2006), la station radiophonique CJRC ayant été informée, cette dernière a sollicité de façon urgente, auprès du président, le lundi 2 octobre 2006, une entrevue à l'émission d'affaires publiques de l'animateur Louis-Philippe Brûlé ;

Attendu que de telles façons de faire forcent la présidence de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées à commenter des documents à usage interne et sont de nature à discréditer le travail du conseil et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, en plaçant à l'avant-scène de l'actualité régionale, des conflits au sein du conseil plutôt que les résultats positifs que cette institution engrange depuis ces dernières années ;

Attendu que le présent conseil a décrété que les comités de travail étaient des réunions qui n'avaient aucun caractère public et, par voie de conséquence, rien de ce qui s'y discutait ou circulait, dans ce dernier cas, en terme de documents, ne devait en sortir, à moins qu'il en soit décidé ainsi par le conseil ;

Secrétariat général

Attendu que la présente situation déborde largement de l'application du code d'éthique et de déontologie en ce qu'elle nécessite une intervention exceptionnelle de la part du conseil des commissaires, d'où la mention de «voie exceptionnelle» dans l'intitulé de la présente résolution ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Luc Maurice ;

QUE le conseil des commissaires ordonne à monsieur le commissaire Louis-Georges Désaulniers de cesser immédiatement de produire des rapports écrits, rapportant des paroles, gestes et attitudes des membres du conseil, y compris du directeur général mais particulièrement du président ;

QUE le conseil des commissaires confirme, par la même occasion, l'interdiction de rapporter, par écrits ou par d'autres modes d'enregistrement mécaniques, des conversations qui se tiennent lors des réunions du conseil qui n'ont pas un caractère public ;

QUE le conseil des commissaires ordonne à monsieur le commissaire Louis-Georges Désaulniers de cesser tout acte pouvant s'apparenter à du harcèlement à l'endroit du président ;

QUE la plainte en déontologie logée par monsieur le commissaire Louis-Georges Désaulniers soit jugée non conforme aux exigences fixées par le Règlement sur le même sujet.

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION PRINCIPALE

Madame la commissaire Joanne Mayer propose que le dernier paragraphe soit rayé de la résolution.

Le président demande le vote suite à l'amendement proposé par madame la commissaire Joanne Mayer.

POUR : Joanne Mayer, Lucie A. Périard, Dominique Brière, Louis-Georges Désaulniers, Claude Auger

CONTRE : Raymond Ménard, Luc Maurice, Louise Vallières, Jacques D'Août, Cécile Gauthier, Gilles A. Legault, Michel Tardif, Gilles Gignac

ABSENCES: Alexandre Iracà, Claude Benoît, Jean-Marc Lavoie, Michel Dambremont

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ.

Le président demande le vote sur la résolution principale.

Madame la commissaire Lucie A. Périard demande que le vote soit secret.

Madame Line Allaire agit à titre de scrutatrice.

Le résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 8

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 24 (2006-2007)

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Dambremont ;



Secrétariat général

QUE la séance du conseil des commissaires soit levée. La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 1^{er} novembre 2006, à 20 heures, à la salle des commissaires située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 22 h 40.

Luc Maurice,
Président du conseil des commissaires

Line Allaire
Secrétaire générale

CC0601004

Référence à la résolution 17 (2006-2007) ayant pour titre : «Régime d'emprunts à long terme – autorisation»

État des sommes financées

773	Commission scolaire au Cœur-des-Vallées	
1-	Dépenses régularisées au rapport financier 2004-2005 et requérant un financement à long terme après déduction des emprunts à long terme réalisés en 2005-2006	0 \$
2-	Soldes en capital échus et à refinancer avant le 30 juin 2007	500 000 \$
3-	Partie des ressources allouées aux fins d'investissements pour la période du 1 ^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006	1 757 000 \$
4-	Partie de l'allocation de base d'investissements pour l'année 2006-2007	691 000 \$
5-	Manuels scolaires et livres de bibliothèque	1 082 000 \$
6-	Estimation des frais inhérents à l'émission de l'emprunt	60 000 \$
7-	Total de l'emprunt	4 090 000 \$